



CERCLE FREDERIC BASTIAT

Fichier audio

08Les adversaires Education classique Frdric Bastiat 08 EDL.mp3

Transcription

Chers étudiants, bonjour. Le 24 février 1848, au terme de 3 jours d'émeute à Paris, le roi Louis Philippe Premier quitte le pouvoir. C'est la naissance de la 2nde République. Bastia est à Paris et il assiste en direct aux événements. Un peu plus tard, il écrira, je cite, "Au 24 février, j'ai pu craindre, comme bien d'autres, que la nation ne fut pas préparée à se gouverner elle-même.

Je redoutais, je l'avoue, l'influence des idées grecques et romaines qui nous sont imposées à tous par le monopole universitaire." Fin de citation. On est surpris à la lecture de ce passage que viennent faire ici l'Antiquité grecque et romaine. Bastia fait allusion à la République de Platon et à sa théorie du philosophe roi. Mais aussi à Sparte, que Rousseau admirait tant à l'Empire romain, dont Napoléon était si nostalgique.

Malheureusement, ses idées grecques et romaines reposent sur une idée fautive, selon Bastiat, l'idée de l'omnipotence du législateur, de la souveraineté absolue de la loi. Il suffit d'ouvrir à peu près au hasard 1^{er} de philosophie, de politique ou d'histoire pour trouver cette idée enracinée dans notre culture que l'humanité. est une matière inerte recevant du pouvoir politique la vie, l'organisation, la moralité et la prospérité.

Livrée à elle-même, l'humanité tendrait vers l'anarchie et ne serait sauvée de ce désastre que par la main mystérieuse et omnipotente du législateur. Or, cette idée, dit Bastia, a été longuement mûrie et préparée par des siècles d'éducation classique. En premier lieu, dit-il, les Romains considéraient la propriété comme un fait purement conventionnel.

Comme une création artificielle de la loi écrite. Pourquoi ? Simplement, explique Bastien, parce qu'ils vivaient les Romains de l'esclavage et du pillage. Pour eux, toutes les propriétés étaient le fruit de la spoliation. Ils ne pouvaient donc introduire dans la législation cette idée que le fondement de la propriété légitime était le travail, sans détruire les fondements de leur société. Ils avaient bien une définition empirique de la propriété. le droit d'user et d'abuser.

Mais cette définition ne concernait que les effets et non les causes, autrement dit, les origines éthiques de la propriété. Pour établir la propriété correctement, il faut remonter jusqu'à la constitution même de l'homme et comprendre le rapport et l'enchaînement nécessaire qui existe entre les besoins, les facultés, le travail et la propriété.



CERCLE FREDERIC BASTIAT

Les Romains, qui étaient propriétaires d'esclaves, Pouvait-il concevoir l'idée que tout homme se possède lui-même, et par conséquent son travail, et en conséquence le produit de son travail ? Ne soyons donc pas surpris, conclut Bastiat, de voir se reproduire dans le 18e siècle cette idée romaine que la propriété est un fait conventionnel et d'institution légale. Que bien loin que la loi soit un corollaire de la propriété, dit Bastiat, c'est la propriété qui est un corollaire de la loi.

On retrouve en effet chez Rousseau cette idée commune des juristes de faire reposer la propriété sur la loi. Rousseau attribue à la loi, et par suite au peuple, une puissance absolue sur les personnes et les propriétés. Et dans cette conception qui constitue l'idée même de la République depuis la Révolution française, le législateur doit organiser la société comme un architecte social, comme un mécanicien qui invente une machine à partir d'une matière inerte.

Ou comme un potier qui façonne de l'argile. Le législateur se place ainsi en dehors de l'humanité, au-dessus d'elle pour l'arranger à sa guise, selon des plans conçus par sa lumineuse intelligence. Au contraire, pour Bastiat, le droit de propriété est antérieur à la loi. C'est ce qu'il appelle le principe des économistes, par opposition au principe des juristes, alors que le principe des juristes renferme virtuellement l'esclavage, dit Bastiat. Celui des économistes contient la liberté.

Qu'est Ce donc que la liberté ? C'est la propriété, le droit de jouir du fruit de son travail, le droit de travailler, de se développer, d'exercer ses facultés comme on l'entend, sans que l'État n'intervienne autrement que par son action protectrice. Il est triste de penser que notre philosophie sociale et politique en est restée à l'idée que la solution à tous nos problèmes devait venir d'en haut de la loi de l'État. Mais cela s'explique. Ces idées sont inculquées tous les jours à la jeunesse, dans les écoles et les universités, via le monopole de l'enseignement. Or, comme le rappelle Bastien, le monopole exclut tout progrès.